

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Mai 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 28 Mai à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montceaux Lès Meaux et le quinzième conseiller, proclamé par le bureau électoral du 23 Mai 2021, se sont réunis en séance extraordinaire dans la salle du conseil sur la convocation adressée par l'Adjointe au Maire, pour le Maire empêché, le 25 Mai 2021, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : Madame Maud BARREIRO, Monsieur Michel BELIN, Madame Nadiège BERNARD, Monsieur Vincent BOSSON, Madame Perpétue DUCHAMP, Monsieur Thomas GALLET, Monsieur Bruno GIQUEAUX, Monsieur Yoanne GUILLON, Monsieur Bernard JEAN, Monsieur Patrice LEHOUGRE, Madame Marie PISTRE, Madame Isabelle TRIQUENOT, Madame Céline ROLLAND, Madame Delphine VÉDIE

Absents excusés : Madame Laurence LELIEVRE a donné pouvoir à Madame Céline ROLLAND

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BOSSON

Madame ROLLAND, Adjointe au Maire, pour le Maire empêché propose que cette réunion se fasse en huis clos car les réunions de plus de huit personnes sont toujours interdites notamment selon l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette proposition ayant été acceptée à l'unanimité, la séance du conseil municipal se déroulera ainsi à huis clos

\*\*\*\*\*

Madame Céline ROLLAND annonce que selon l'article L2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'installer le nouveau conseil municipal suite à l'élection du quinzième membre du conseil municipal.

La séance est ouverte.

Monsieur ROLLAND donne la Présidence à Madame Perpétue DUCHAMP, doyenne des membres du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

### **Point n°1 : Élection du Maire**

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire. Ainsi, elle demande si un ou plusieurs candidats souhaitent se présenter. Chaque Conseiller Municipal, à son tour, glisse son bulletin de vote, qui était vierge, sur lequel il a écrit le nom du candidat souhaité, dans l'urne. Monsieur Thomas GALLET (assesseur et plus jeune conseiller), a procédé au dépouillement des votes ; celui-ci a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 08

A obtenu :

- Monsieur Michel BELIN : 15

Monsieur Michel BELIN ayant obtenu la majorité absolue, est élu Maire et est immédiatement installé.

\*\*\*\*\*

## **Point n°2 : Détermination du nombre d'adjoint et élection des adjoints**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'en vertu de l'article L.2122-1 L.2122-2 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal et que la durée du mandat est identique à celle des conseillers municipaux. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à deux. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le nombre de deux Adjoints et procède à l'élection de ceux-ci.

Monsieur BELIN remercie les conseillers et plus particulièrement Monsieur LEHOUGRE et Madame ROLLAND pour le travail accompli pendant les sept derniers mois.

### **Election du 1<sup>er</sup> Adjoint :**

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 1<sup>er</sup> Adjoint. Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Madame Céline ROLLAND propose sa candidature.

- |  |      |
|--|------|
| 1. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | : 15 |
| 2. Bulletins nuls ou blancs                | : 00 |
| 3. Suffrages exprimés                      | : 15 |

A obtenu :

- Madame Céline ROLLAND : 15

Madame Céline ROLLAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue 1<sup>er</sup> adjointe et est immédiatement installée.

### **Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint :**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Monsieur Patrice LEHOUGRE propose sa candidature.

- |  |      |
|--|------|
| 4. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | : 15 |
| 5. Bulletins nuls ou blancs                | : 00 |
| 6. Suffrages exprimés                      | : 15 |

A obtenu :

- Monsieur Patrice LEHOUGRE : 15

Monsieur Patrice LEHOUGRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu second adjoint et est immédiatement installé.

Observations et réclamations : néant.

Le procès-verbal a été dressé et clos en double exemplaire après lecture et a été signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé (Madame Perpétue DUCHAMP), les assesseurs (Monsieur Thomas GALLET et Madame Marie PISTRE) et le secrétaire de séance (Monsieur Vincent BOSSON).

\*\*\*\*\*

## **Point n°3 : Délégations données au Maire** **Rapporteur Monsieur Patrice LEHOUGRE**

Monsieur Patrice LEHOUGRE propose aux membres du Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire certaines attributions reprises à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat.

**Ces délégations sont les suivantes :**

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De fixer dans les limites déterminées par le Conseil, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal soit jusqu'à 3 000 euros.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
6. De créer, modifier et/ou clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement,
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
14. D'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal soit 50 000 € ;
15. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toute matière et ce devant toutes les juridictions administratives et judiciaires (constitution de partie civile et tout acte de procédure) ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le Conseil Municipal soit 5 000 € si ces frais ne sont pas couverts par l'assurance communale ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 150 000 € ;
20. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution

des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

25. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
26. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Après en avoir délibéré, ces délégations sont attribuées à Monsieur le Maire à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Point n°4 : Charte de l'Élu Local**  
**Rapporteur Monsieur Michel BELIN**

Monsieur le Maire distribue la Charte de l'Élu Local, Monsieur GALLET, le plus jeune conseiller en fait lecture (prévu à l'article L.1111-1-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) et demande à chaque membre du Conseil Municipal de la signer.

\*\*\*\*\*

**Point n°5 : Commission Communales**  
**Rapporteur Monsieur Michel BELIN**

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Maire, Michel BELIN, est Président de droit des Commissions Communales et ses adjoints conseillers membres des Commissions Communales.

<b>Commissions Communales</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Conseillers Membres</b>	<b>Membres invités</b>
<b>FINANCES</b> <b>Gestion des achats de fournitures</b> <b>(mairie, école)</b>	<b>ROLLAND</b> <b>Céline</b>	BOSSON Vincent JEAN Bernard BARREIRO Maud	
<b>Environnement</b> <b>Urbanisme PLU</b>	<b>LEHOUGRE</b> <b>Patrice</b>	JEAN Bernard DUCHAMP Perpétue TRIQUENOT Isabelle PISTRE Marie	
<b>Travaux</b> <b>Sécurité des bâtiments</b>	<b>JEAN Bernard</b>	GUILLON Yvonne TRIQUENOT Isabelle VEDIE Delphine	
<b>JEUNESSE : Activités scolaires et extrascolaires (garderie, cantine) Transports scolaires), Piscine, CMJ Collège de Trilport</b>	<b>ROLLAND</b> <b>Céline</b>	VÉDIE Delphine BARREIRO Maud PISTRE Marie	Parents d'élèves
<b>Centre d'aide (ex CCAS) Personnes âgées, Logement ASSAD de Trilport Aide à la recherche d'emploi</b>	<b>VÉDIE</b> <b>Delphine</b>	PISTRE Marie DUCHAMP Perpétue	

<b>Animation, Sport, Culture Association</b>	<b>GUILLON Yoanne</b>	VÉDIE Delphine BERNARD Nadiège LELIEVRE Laurence GIQUEAUX Bruno	
<b>Informations Communications</b>	<b>LELIEVRE Laurence</b>	BOSSON Vincent GUILLON Yoanne GALLET Thomas GIQUEAUX Bruno	
<b>Gestion du personnel Formation (SST) Gestion des entreprises</b>	<b>BOSSON Vincent</b>	BARREIRO Maud	
<b>Syndicat des rus affluents de la Marne, SMAAEP, SDESM</b>	<b>JEAN Bernard</b>	BERNARD Nadiège	M. COGNIET
<b>Service juridique Gestion du cimetière Etat Civil, Elections</b>	<b>PISTRE Marie</b>	TRIQUENOT Isabelle GALLET Thomas GIQUEAUX Bruno	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### Commission Communales Obligatoires

<b>Commissions Communales Obligatoire</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Commission contrôle des listes électorales</b> Le maire statue sur les demandes d'inscriptions et procède aux radiations sur la liste électorale (article L.11 à L.20 et R.1 à R.21) ces décisions sont placés sous le contrôle de la commission	Un conseiller volontaire : <b>PISTRE Marie</b> Un délégué de l'administration désigné par le préfet : <b>PAREDES Emilie</b> Un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance <b>BEAUJOIN Patrick</b>	Un conseiller volontaire : <b>TRIQUENOT Isabelle</b>
<b>Commission d'appel d'offre</b> Organe collégial nécessaire pour tous les marchés publics tels les appels d'offres, les marchés... (article L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT)	Le Maire : <b>BELIN Michel</b> Conseiller municipal : <b>BOSSON Vincent</b> Conseiller municipal : <b>GALLET Thomas</b> Conseiller municipal : <b>TRIQUENOT Isabelle</b>	Membre suppléant : <b>ROLLAND Céline</b> Membre suppléant : <b>LEHOUGRE Patrice</b> Membre suppléant : <b>DUCHAMP Perpétue</b>
<b>Commission communale des impôts directs</b> Son rôle s'exerce en matière de fiscalité directe locale : évaluation des valeurs locatives en lien avec les services fiscaux Une liste de volontaires conseillers et citoyens sera envoyée à la DGFIP afin qu'ils puissent nommer les membres titulaires et suppléants	Le Maire : <b>BELIN Michel</b> Membre titulaire : <b>LELIEVRE Laurence</b> Membre titulaire : <b>BERNARD Nadiège</b> Membre titulaire : <b>BARREIRO Maud</b> Membre titulaire : <b>JEAN Bernard</b> Membre titulaire : <b>ROLLAND Céline</b> Membre titulaire : <b>LEHOUGRE Patrice</b>	Membre suppléant : <b>GUILLON Yoanne</b> Membre suppléant : <b>BOSSON Vincent</b> Membre suppléant : <b>DUCHAMP Perpétue</b> Membre suppléant : <b>VÉDIE Delphine</b> Membre suppléant : <b>GIQUEAUX Bruno</b> Membre suppléant : <b>PISTRE Marie</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Point n°6 : Indemnités du Maire et des Adjointes**

**Rapporteur Madame Céline ROLLAND**

Madame Céline ROLLAND explique que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi.

Selon l'article 2123-23 du CGCT, les indemnités maximales sont, à compter du 01 Janvier 2020 :

1. Pour les communes de 500 à 999 habitants : taux maximal 40,3 % de l'indice 1027 soit une indemnité brute de 1 567,43 € pour le Maire.

Selon l'article 2123-24 du CGCT, les indemnités maximales sont, à compter du 01 Janvier 2020 :

2. Pour les communes de 500 à 999 habitants : taux maximal 10,7 % de l'indice 1027 soit une indemnité brute de 416,17 € pour les adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Point n°7 : Élections des membres du syndicat**

**Rapporteur Monsieur Michel BELIN**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX**

Le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner deux délégués, un titulaire et un suppléant, afin de représenter la commune au sein de la CAPM.

Sont désignés d'office :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Le Maire, <b>Michel BELIN</b>	Le 1 <sup>er</sup> adjoint : <b>Céline ROLLAND</b>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE MEAUX POUR LA CONSTRUCTION ET L'ÉQUIPEMENT D'UN EXTERNAT MÉDICO-PÉDAGOGIQUE et MÉDICO-PROFESSIONNEL FROT**

Le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner quatre délégués, deux titulaires et deux suppléants, afin de représenter la commune au sein de ce syndicat.

Sont désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>PISTRE Marie</b>	<b>GIQUEAUX Bruno</b>

**S.D.E.S.M. (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne)**

Le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner trois délégués, deux titulaires et un suppléant, afin de représenter la commune au sein de ce syndicat.

Sont désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANT
------------	-----------

<b>JEAN Bernard</b>	<b>GUILLOIN Yoanne</b>
<b>LEHOUGRE Patrice</b>	

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE TRILPORT**

Le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner deux délégués, un titulaire et un suppléant, afin de représenter la commune au sein de ce syndicat.

Sont désignés :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLÉANT</b>
<b>PISTRE Marie</b>	<b>BARREIRO Maud</b>

#### **A.S.S.A.D. (Association de services et de soins à domicile) de Trilport**

Le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner deux délégués, un titulaire et un suppléant, afin de représenter la commune au sein de ce syndicat.

Sont désignés :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLÉANT</b>
<b>VÉDIE Delphine</b>	<b>PISTRE Marie</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces choix.

Monsieur le Maire rappelle que des membres de syndicat tels que le SMAAEP ou le Syndicat des rûs et affluents de la Marne, sont désignés par la CAPM (Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux) depuis que ces compétences sont à la charge des EPCI.

Questions diverses :

Monsieur Bernard JEAN dit être membre des commissions « Collecte, Traitement et gestion des déchets », « Mobilité, Voiries et Parcs de stationnement » et « Eau et assainissement » de la CAPM. Il demande si d'autres personnes souhaitent être en binôme avec lui en tant que conseiller municipal auditeur afin de suivre les différends dossiers.

Nadiège BERNARD se porte volontaire pour les thèmes « Collecte, Traitement et gestion des déchets » et « Mobilité, Voiries et Parcs de stationnement ».

Patrice LEHOUGRE se porte volontaire pour le thème « Eau et Assainissement »

Madame ROLLAND distribue le flyer qui sera distribue demain matin au marché de La Ferté sous Jouarre pour commencer la communication sur le festival qui se tiendra le vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 Juillet 2021.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h56**